## R H H

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

(Membre de la COMUE "Université confédérale Léonard de Vinci") UNIVERSITE DE LIMOGES

## LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2014 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITE de LIMOGES l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ; Vu les pièces justificatives produites par M. KERFALA CAMARA, né le 30 décembre 1994 à CONAKRY (GUINEE) en vue de son inscription à la Licence ;

Le diplôme de LICENCE de SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE, Mention INFORMATIQUE est délivré par l'UNIVERSITE de LIMOGES

## à M. KERFALA CAMARA

et confère le grade de licence, au titre de l'année universitaire 2016-2017

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

Fait le 6 décembre 2017

Le Président de l'Université

LIMOGES

Z

/2017201603229

12592854

Alain Célérier

Le Recteur d'Académie Chancelier des universités

Daniel AUVERLOT